

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Décembre 2018

L'an 2018 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

**Présents**: Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCEL Pierre

**Excusées ayant donné procuration** : Mmes : CHEVREAU Kristell à Mme DELAYGUE Nicole, GILLAIZEAU Valérie à M. FOUBERT Alain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 03/12/2018

**A été nommé secrétaire** : M. FOUBERT Alain

#### **Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable réf : 1/2018-12-12**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du SIDEP, il convient d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2017. Ce dernier a été transmis aux conseillers pour lecture.

Ce rapport est imposé par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit être transmis aux communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** ce rapport.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Approbation des nouveaux statuts de la CDC des Forêts du Perche réf : 2/2018-12-12**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ont été révisés.

En voici quelques exemples :

-renvoi de la compétence scolaire aux communes concernées

-création et extension, gestion et organisation des maisons de santé pluridisciplinaires

Ces derniers ont été approuvés le 11 décembre 2018 en séance de conseil communautaire.

Il est demandé aux communes membres d'approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces statuts.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Inscription de la commune à l'élaboration du PLUI des Forêts du Perche réf : 3/2018-12-12**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 1er février 2018, les conseillers communautaires ont décidé :

- de retirer les délibérations de prescription de la révision des PLUI de l'Ex Orée du Perche et de l'Ex Perche Senonchois,
- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui, conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, couvrira l'intégralité du territoire des Forêts du perche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE l'inscription de la commune dans l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de La Puisaye réf : 4/2018-12-12**

Suite au transfert de la compétence scolaire aux communes concernées, la commune de La Puisaye souhaite signer avec les communes concernées une convention de répartition des frais de fonctionnement de l'école de La Puisaye.

En effet, les communes dont les enfants sont scolarisés en dehors de leur territoire participent aux frais de fonctionnement de l'école qui les accueille.

La signature de cette convention permet un accord entre les communes sur les dépenses à prendre en charge pour la répartition des frais, le mode de calcul de la participation et la durée la convention.

Cette convention sera identique à celle que la commune de La Framboisière enverra aux communes concernées par l'école maternelle de La Framboisière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a eu une réunion à la mairie de La Puisaye concernant la rédaction de cette convention. Les élus se sont mis d'accord sur les différentes parties de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 réf : 5/2018-12-12**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Elle rappelle notamment que la facture de notre prestataire Segilog arrive début d'année et que cette dépense est en investissement pour la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Renouvellement du contrat Ségilog réf : 6/2018-12-12

Madame le Maire rappelle que la commune a un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec notre prestataire Segilog (Berger-Levrault).

Ce logiciel est indispensable pour la comptabilité, l'état civil, les ressources humaines, etc...

Ce contrat est d'une durée de trois ans et ce dernier arrive à terme.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition et **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce contrat

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Révision des tarifs du cimetière réf : 7/2018-12-12

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une taxe d'inhumation ainsi qu'une taxe de dépôt d'urne.

En effet seule la taxe de superposition a été mise en place à ce jour.

Le montant proposé pour chacune d'entre elles est d'un montant de 45 euros.

Les tarifs des concessions en terre et en columbarium restent inchangés à savoir :

#### Concessions en pleine terre ou caveau :

- Concession de **30 ans** ..... **200 €**
- Concession de **50 ans** ..... **300 €**

#### Concessions en columbarium :

- Concession de **15 ans** ..... **300 €**
- Concession de **30 ans** ..... **500 €**
- Concession de **50 ans** ..... **800 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition et **DIT** que le tableau des tarifs du cimetière sera modifié en conséquence.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Sortie de l'actif de biens communaux réf : 8/2018-12-12

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute en €
2051	201020501	Cession droit utilisation et maintenance	21/09/2010	1442,38
2051	2011205079	Segilog 2011	22/04/2011	1442,38
2051	2012205174	Logiciel Segilog	23/04/2012	1442,38
2051	20132051	Logiciel	15/05/2013	1517,72
2051	74	Cession logiciel segilog	27/06/2007	2777,12
2051	82	Cession droit utilisation	25/06/2009	1388,56
2158	34	Taille haie	16/10/2000	455,82
2158	48	Débrousailluse	30/09/2003	616,00
2183	2011218301	Photocopieur Toshiba	22/07/2011	1064,45
2183	26	Logiciels mairie	01/01/1998	1241,01
2183	31	Logiciel	03/12/1999	1241,01
2183	32	Logiciels 2000	17/02/2000	1241,01
2183	33	Matériel informatique	09/08/2000	2056,88
2183	44	Cession droit logiciel	31/12/2001	1279,95

2183	50	Segilog mat informatique	30/09/2003	1279,95
2183	51	Photocopieur	30/09/2003	1277,33
2183	54	Logiciels	21/10/2003	2625,45
2183	55	Téléphone répondeur fax	21/10/2003	296,58
2183	63	Cession droit utilisation 2005	17/02/2005	2691,00
2183	78	Téléphone pour LiveBox	25/09/2007	51,43
2183	90003856631315	Achat photocopieur	28/07/2014	2160,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de sortir ces biens de l'actif de la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Montant de la redevance pour occupation du domaine public réf : 9/2018-12-12**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires réf : 10/2018-12-12**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Fourrière Départementale**

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière.

Jusqu'à présent le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte de communes sans contrepartie.

Cette compétence n'est plus assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une association reprend la gestion de la fourrière d'Amilly et les communes sont consultées sur une adhésion possible.

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a fait un état comparatif de la nouvelle proposition d'Amilly, de la société Lukydogs capture domiciliée au Thieulin, et rappelant que la Commune a depuis 2013 une convention avec L'Arche du Mazurier à Rohaire.

Il en ressort que les tarifs sont quasi identiques pour les mêmes prestations ; seules différences, la distance et les horaires d'accueil.

Pour le 1<sup>er</sup> établissement, une permanence téléphonique le samedi matin, la seconde 365 jours, la troisième, WE et jours fériés également.

La Commune conservera les services de L'Arche du Mazurier pour sa proximité.

## Questions diverses

### 1) BONS D'ACHAT « FEDEBON »

Le concept « clé en main » mis en place par la CCI d'Eure-et-Loir pour développer l'économie locale et valoriser les atouts du commerce traditionnel, permet de récompenser les salariés.

Les FEDEBON, d'une valeur maximum de 166 euros, ont été remis aux 3 employés communaux avec la paie de novembre.

2) L'Echo des Ressuintes n° 23-2 doit être distribué avant la fin du mois.

Il y sera joint le Bulletin intercommunal des Forêts du Perche.

### 3) Gîte communal

Une location est assurée du 29 décembre au 2 janvier 2019, et pour le WE suivant une option est prise. Suite aux entretiens qu'elle a eus avec le responsable de l'évènementiel « Centenaire Citroën », Mme le Maire fait part d'une réservation possible du 10 juin au 31 juillet par ARTHEME CREATIONS

La Taxe de séjour sera calculée différemment au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour certains meublés : le vote du taux de 1 % (1 à 5) a été voté par le conseil communautaire de septembre.

### 4) Repas des Aînés

Le 2 décembre, 28 convives y compris les conseillers et leurs conjoints ont été invités à ce traditionnel festin. Pour rappel, les conjoints de moins de 65 ans paient une quote-part de 15 € via le Trésor Public. 3 colis ont été distribués aux personnes n'ayant pu se déplacer.

A cet effet, M. Jean-François Gien adresse ses remerciements aux membres du Conseil.

### 5) Arbre de Noël le 8 décembre

Une douzaine d'enfants âgés de 2 semaines à 11 ans ont été gâtés par la Commune et l'Amicale.

Un atelier créatif a réuni 8 d'entre eux avant l'arrivée du Père Noël.

### 6) PLUi

Le Conseil est amené à réfléchir rapidement sur le devenir du terrain que la Commune vient de faire rentrer dans le patrimoine.

Une estimation de Véolia est attendue pour le coût des branchements d'eau, ENEDIS nous ayant déjà communiqué un tarif de 100 €/ ml.

7) En 2019, l'ARF change les panneaux de fleurissement aux entrées de Bourg. Un panneau sera commandé.

### 8) Chiens « promeneurs »

Un rappel sur le fait que certains maîtres laissent divaguer leurs animaux, entre autres à La Bêchetière. Nous leur demandons d'être vigilants et les remercions.

Séance levée à 20 : 00

En mairie, le 27/12/2018

Le Maire  
Nicole DELAYGUE